MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 647 13 décembre 1996

SOMMAIRE

AB Company, S.à r.l., Luxembourg page	31044	E.T.C European Trading Consulting S.A., Luxembg	31017
Abitare II Tempo S.A., Peppange	31043	Euroforum S.A., Luxembourg 31015,	31016
Acticlean, S.à r.l., Luxembourg	31039	European Business Consultant, G.m.b.H., Bereldingen	31018
AD Rem-European Marketing and Communication		European Golden Team S.A., Luxembourg	31017
Consultants S.A., Luxemburg	31025	Europroducts S.A., Rodange	31017
Aerotruck, G.m.b.H., Steinfort	31044	Exclusive Belge S.A., Luxembourg	31019
AGIMEX, Agence Import-Export Ivoire-Lux, S.à r.l.,		Expro Luxembourg, S.à r.l., Bascharage	31018
Dudelange	31030	Falona S.A., Luxembourg 31019,	31020
Agrisud S.A., Foetz	31040	Faris Holding S.A., Luxembourg	31018
AG-Trans-Tours S.A., Angelsberg	31028	Fast Food, S.à r.l., Nommern	31020
Ancora S.A., Luxembourg	31050	Financière De Santa Teresa S.A., Luxembg 31020,	31021
Animation Finance S.A., Luxembourg 31044,	31045	Finoper SpA, Rome	31021
Beco, S.à r.l., Bettembourg	31043	Finsaturne S.A.H., Luxembourg	31048
Bernex Investments Holding Corp. Ltd S.A., Luxembg	31045	Flash Lux, S.à r.l., Luxembourg	31048
Bertemes-Urbing, S.à r.l., Dalheim	31046	F.L.B., Fräie Lëtzebuerger Baureverband, A.s.b.l.,	
Billecart Expansion Holdings S.A.H., Luxembourg	31046	Grevenmacher	31023
Bimas S.A., Luxembourg	31046	Fleaa, Société coopérative, Luxembourg	31047
BK-Software, S.à r.l., Strassen	31047	Fondation du Tricentenaire, A.s.b.l., Walferdange	31023
Bofin S.A., Luxembourg	31047	Garage Lahyr, S.à r.l., Frisange	31047
Boussole Chartering Company S.A., Luxbg 31047,	31048	Garage Roger et Diego, S.à r.l., Pétange	31049
Braun Bernard, S.à r.l., Grevenmacher		GC Europe S.A., Luxembourg	31049
C.A.I.D. Central Asian Industrial Development S.A.,		Globaltrad S.A., Luxembourg	31049
Senningerberg	31010	Goldcenter, S.à r.l., Luxembourg	31050
Canabal de Montbré S.A., Luxembourg	31010	Graff & Fils, S.à r.l., Luxembourg	31050
Chandra Invest S.A., Luxembourg		Green Water S.A., Luxembourg	31049
Climmolux S.A., Luxembourg		Greffulhe, S.à r.l., Luxembourg	
Cofalux du Nord S.A., Walferdange		Hellas Sport International S.A., Senningerberg	31056
Cogetra, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	31011	H & H Hoyts, S.à r.l., Luxembourg	31049
Com Center Investments S.A., Luxembourg		IFBL, Institut de Formation Bancaire Luxembourg,	
Compagnie Financière Saint Georges S.A., Luxem-		Etablissement d'utilité publique, Luxembg 31023,	31025
bourg	31013	Immobilière de Pont Remy, S.à r.l., Luxembourg	31056
Crédit Lyonnais Luxembourg S.A., Luxembourg	31011	(Am) Kannerbutteck, S.à r.l., Grevenmacher	31045
C.T.T.L., Centre de Télécommunications et Téléin-		S.C.I. Les Meubles la Colle sur Loup, Luxembourg	31032
formatiques Luxembourgeois S.A., Luxembourg		S.C.I. Nicoise le Repos, Luxembourg	
Daims S.A., Luxembourg 31013,		3 S Holding S.A., Luxembourg	
Defipar S.A., Luxembourg		Sofex S.A., Luxembourg	31036
Dell S.A., Luxembourg		Spuerverein «Dei Kneckeg», A.s.b.l., Esch-sur-Alzette	31039
Depann' Auto, S.à r.l., Wormeldange		Tapiself-Ameublement 2000 S.A., Foetz	
EAF, European Ambulance Flightservice A.G., Luxbg		Truck & Trailer Center, Angelsberg	
Edilux, S.à r.l., Luxembourg		Vim S.A., Luxembourg	
Elsevier S.A., Luxembourg Branch, Senningerberg		Voyages Soleil Neige, S.à r.l., Luxembourg	
Emba S.A., Luxembourg		Yasuda Trust & Banking (Luxembourg) S.A., Luxembg	
Emetlux, S.à r.l., Luxembourg		Zeta International S.A., Luxembourg	

BRAUN BERNARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 91A, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 19.787.

Luxeiii

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Echternach, le 15 octobre 1996, vol. 130, fol. 88, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 octobre 1996.

Signature.

(37200/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

C.A.I.D. CENTRAL ASIAN INDUSTRIAL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg, 5, rue Höhenhof. R. C. Luxembourg B 42.678.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, vol. 485, fol. 64, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(37201/693/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

C.A.I.D. CENTRAL ASIAN INDUSTRIAL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg, 5, rue Höhenhof. R. C. Luxembourg B 42.678.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, vol. 485, fol. 64, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(37202/693/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

CANABAL DE MONTBRÉ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2169 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Jean Naveaux, Administrateur auprès de CANABAL DE MONTBRÉ,

Sabine Herbineau, Administrateur auprès de CANABAL DE MONTBRÉ,

tous deux en exercice au 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

démissionnent de leur mandat d'administrateur avec effet au 14 octobre 1996.

Luxembourg, le 10 octobre 1996.

S. Herbineau J. Naveaux

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1996, vol. 485, fol. 66, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(37203/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

CLIMMOLUX S.A., Société Anonyme Luxembourgeoise au capital de LUF 23.500.000,-.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 49.225.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 3 mai 1996

Il résulte de l'Assemblée des Actionnaires, tenue ce 3 mai 1996, que:

I. L'Assemblée, à l'unanimité, ratifie la cooptation au poste d'administrateur de Monsieur Geoffrey Walker en remplacement de Monsieur Hervé Housse, à qui décharge pleine et entière est accordée pour l'exercice de son mandat.

II. La délibération sur les comptes annuels au 31 décembre 1995 est reportée à une date ultérieure. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé provisoirement jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés à cette date.

Pour extrait conforme Signature Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1996, vol. 485, fol. 71, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37206/019/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

CHANDRA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 26 septembre 1996 Il résulte dudit procès-verbal que:

- décharge pleine et entière a été donnée à Monsieur Guy Waltener, commissaire aux comptes démissionnaire, de toute responsabilité résultant de l'exercice de ses fonctions.
- La société COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l. a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Guy Waltener.

Le 26 septembre 1996.

Pour la société Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1996, vol. 485, fol. 62, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37204/614/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

COGETRA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 32, rue Dicks. R. C. Luxembourg B 14.231.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1996.

Pour COGETRA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(37207/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

COM CENTER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 26 septembre 1996 Il résulte dudit procès-verbal que:

- décharge pleine et entière a été donnée à Monsieur Guy Waltener, commissaire aux comptes démissionnaire, de toute responsabilité résultant de l'exercice de ses fonctions.
- La société COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l. a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Guy Waltener.

Le 26 septembre 1996.

Pour la société Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1996, vol. 485, fol. 62, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37209/614/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Luxembourgeoise au capital de LUF 2.200.000.000,-.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 15.448.

Extrait du procès-verbal l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 3 septembre 1996

Il résulte de l'Assemblée des actionnaires, tenue ce 3 septembre 1996, que:

- 1. La démission de Monsieur Bertrand Scrive et de Monsieur Jean Bernicot de leurs fonctions d'administrateurs est acceptée. L'Assemblée accorde aux administrateurs démissionnaires, décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat.
- 2. Monsieur Guy Legrand, Directeur de Banque, demeurant à Luxembourg, est nommé administrateur du CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A. Le mandat de Monsieur Legrand prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 1997.
- 3. L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à déléguer les pouvoirs de gestion journalière à Monsieur Guy Legrand, conformément à l'article 11 des statuts.

Pour extrait conforme Le Conseil d'Administration Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1996, vol. 485, fol. 71, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37212/019/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

C.T.T.L., CENTRE DE TELECOMMUNICATIONS ET TELEINFORMATIQUES LUXEMBOURGEOIS, Société Anonyme.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 43, rue du Père Raphaël.

R. C. Luxembourg B 33.061.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, nº 300 du 28 août 1990.

Le bilan et l'annexe établis au 31 décembre 1995, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 75, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour C.T.T.L. S.A.

Signature

(37213/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE SAINT GEORGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 45.895.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE SAINT GEORGES S.A., avec siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlesser, de résidence à Luxembourg, en date du 14 décembre 1993, publié au Mémorial C, n° 59 du 11 février 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 février 1994, publié au Mémorial C, n° 231 du 13 juin 1994.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Didier Kirsch, maître en sciences de gestion, demeurant à Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Norbert Coster, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- Augmentation du capital social à concurrence de dix-huit millions sept cent cinquante mille francs (18.750.000,-LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-LUF) à vingt millions de francs (20.000.000,-LUF), par la création et l'émission de dix-huit mille sept cent cinquante (18.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-LUF) chacune.
 - Souscription et libération des actions nouvelles.
 - Modification afférente de l'article 3 des statuts.
- II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.
- III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.
 - IV.- Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-huit millions sept cent cinquante mille francs (18.750.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) à vingt millions de francs (20.000.000,- LUF), par la création et l'émission de dix-huit mille sept cent cinquante (18.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, ayant pris acte du fait que l'autre actionnaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des dix-huit mille sept cent cinquante (18.750) actions nouvelles, la société LITORAL TRADING AND INVESTMENT CORPORATION, avec siège social à Panama.

Intervention - Souscription

Est ensuite intervenue la société LITORAL TRADING AND INVESTMENT CORPORATION, prénommée, ici représentée par la société DECKER OVERSEAS INC., avec siège social aux lles Vierges Britanniques, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 19 septembre 1996, qui restera annexée aux présentes, elle-même ici représentée par Monsieur Norbert Coster, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 31 janvier 1995, qui est restée annexée à un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 avril 1995, n° 213 de son répertoire,

laquelle a déclaré souscrire les dix-huit mille sept cent cinquante (18.750) actions nouvelles pour la valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, lesquelles ont été intégralement libérées par le versement en espèces d'un montant de dix-huit millions sept cent cinquante mille francs (18.750.000,- LUF), ce dont la preuve a été apportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3, alinéa premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à vingt millions de francs (20.000.000,- LUF), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de mille francs (10.000,- LUF) chacune.»

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 400.000,- francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation donnée, les membres du bureau ont signé avec le notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J. Faber, D. Kirsch, N. Coster, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 1996, vol. 93S, fol. 75, case 5. – Reçu 187.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 1996.

J.-P. Hencks.

(37210/216/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE SAINT GEORGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 45.895.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

I.-P. Hencks.

(37211/216/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

DEFIPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 36.385.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1996, vol. 485, fol. 51, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1996.

Pour ordre

SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES S.C.

Signature

(37216/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

DAIMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société DAIMS S.A., avec siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 juin 1995, publié au Mémorial C, n° 495 du 29 septembre 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Bereldange, qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Andrée Hilger, employée privée, demeurant à Bereldange.

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1) Augmentation du capital social de LUF 7.900.000,- par des apports en nature et par la création et l'émission de 7.900 actions nouvelles d'une valeur nominale LUF 1.000,- chacune, pour le porter de LUF 15.500.000,- à LUF 23.400.000,-;
 - 2) Modification subséquente des statuts.
- Il. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres

du bureau, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept millions neuf cent mille francs (7.900.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de quinze millions cinq cent mille francs (15.500.000,- LUF) à vingt-trois millions quatre cent mille francs (23.400.000,- LUF) par la création et l'émission de sept mille neuf cents (7.900) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Intervention - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenus les époux Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg le 26 octobre 1960, et Madame Andrée Hilger, employée privée, née à Luxembourg le 21 avril 1959, demeurant ensemble à Bereldange, lesquels ont déclaré souscrire les sept mille neuf cents (7.900) actions nouvelles à raison de trois mille neuf cent cinquante (3.950) actions nouvelles chacun et les libérer par leurs apports ci-après spécifiés comme suit:

Désignation

ī

Dans un immeuble en copropriété sis à Strassen, 118, rue des Romains, dénommé Résidence «Am Bechel», inscrit au cadastre de la commune et section A de Strassen, lieu-dit «Strassen», comme suit:

Numéro 168/1780, maison, place, contenant 15,31 ares,

I) En propriété privative et exclusive:

- le lot n° 034, avec la désignation cadastrale 034 A A 00, savoir le studio sis au rez-de-chaussée,

faisant 32,06/1.000èmes,

- le lot n° 020, avec la désignation cadastrale 020 A A 81, savoir la cave au sous-sol,

faisant 1,67/1.000èmes,

- le lot n $^\circ$ 009, avec la désignation cadastrale 009 AA 81, savoir le parking au sous-sol, faisant 5,94/1.000èmes.

II) En copropriété et indivision forcée:

Une quotité de trente-neuf virgule soixante-sept millièmes (39,67/1.000èmes) indivis des parties communes dudit immeuble,

évalués à trois millions quatre cent mille francs (3.400.000,- LUF).

Les éléments privatifs ci-avant désignés ont été acquis par les actionnaires apporteurs sur Jacques Brausch-Fritsch et Norbert Brausch en vertu d'un acte de vente en l'état futur d'achèvement reçu par le notaire instrumentaire en date du 1er décembre 1992, transcrit au premier bureau des hypothèques le 14 décembre 1992, volume 1321, numéro 124.

II

Dans un immeuble en copropriété sis à Bereldange, 16, rue Bour, inscrit au cadastre de la commune de Walferdange sous la section C de Bereldange comme suit:

n° 66/2579, lieux-dits «Rue des Roses» et «Rue Four», maison/place, contenant 20,95 ares:

- I) En propriété privative et exclusive:
- le lot n° 003, avec la désignation cadastrale 003 A U 00, savoir l'appartement sis au rez-de-chaussée, faisant 38,077/1.000èmes,
- le lot n° 019, avec la désignation cadastrale 019 A U 00, savoir la cave au rez-de-chaussée,

faisant 1,101/1.000èmes,

- le lot n° 045, avec la désignation cadastrale 045 B U 00, savoir le parking à l'extérieur,

faisant 4,916/1.000èmes.

II) En copropriété et indivision forcée:

Une quotité de quarante-quatre virgule zéro quatre-vingt-quatorze millièmes (44,094/1.000èmes) indivis des parties communes dudit immeuble,

évalués à quatre millions cinq cent mille francs (4.500.000,- LUF).

Les éléments privatifs ci-avant désignés ont été acquis par les actionnaires apporteurs sur la société à responsabilité limitée ALPINA IMMOBILIERE en vertu d'un acte de vente en l'état futur d'achèvement reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Dudelange, en date du 31 mai 1994, transcrit au premier bureau des hypothèques le 24 juin 1994, volume 1383, numéro 54.

Conditions

Les immeubles respectifs sont apportés en société dans l'état dans lequel ils se trouvent, avec toutes servitudes éventuelles, actives ou passives, occultes ou apparentes, libres de tous privilèges, hypothèques et actions résolutoires.

Rapport du réviseur d'entreprises

L'apport en nature de la part des deux actionnaires a fait l'objet d'un rapport dressé par le réviseur d'entreprises Monsieur Fons Mangen, demeurant à Ettelbruck, et qui reste annexé aux présentes, et qui conclut comme suit:

«A mon avis, et en conclusion de l'examen des documents qui m'ont été remis, j'estime que les biens immobiliers susindiqués apportés à titre de libération de l'augmentation du capital social de la société DAIMS S.A., peuvent être évalués à au moins LUF 7.900.000,-, et que la rémunération consistant dans l'émission et l'attribution de 7.900 actions de la société DAIMS S.A. d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune, en contrepartie des biens immobiliers apportés, est conforme à l'article 26-1 (3) et à l'article 32-4 de la loi du 10 août 1915.

Luxembourg, le 18 septembre 1996.

F. Mangen Réviseur d'entreprises»

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3, alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à vingt-trois millions quatre cent mille francs (23.400.000,- LUF), divisé en vingt-trois mille quatre cents (23.400) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 140.000,- francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire, qui certifie l'état civil des actionnaires apporteurs sur base d'extraits des registres de l'état civil afférents.

Signé: J. Faber, J. Piek, A. Hilger, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1996, vol. 93S, fol. 53, case 3. – Reçu 79.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1996.

J.-P. Hencks.

(37214/216/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

DAIMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(37215/216/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

DELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1627 Luxembourg, 16, rue Giselbert. R. C. Luxembourg B 36.048.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 17 mai 1995

Il résulte dudit procès-verbal que:

- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions;
- le mandat de Maître Marc Theisen, Maître Pierrot Schiltz et Maître Henri Becker, ainsi que celui de Monsieur Guy
 Waltener en tant que commissaire aux comptes, ont été renouvelés, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.
 Luxembourg, le 17 mai 1995.
 Pour la société
 Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1996, vol. 485, fol. 62, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37217/614/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

EUROFORUM, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe. R. C. Luxembourg B 35.503.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, vol. 485, fol. 63, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 7 octobre 1996

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1996.

(37225/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

EUROFORUM, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 6, rue Zithe. H. R. Luxemburg B 35.503.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 4. Oktober 1996

Folgende Verwaltungsratsmitglieder haben ihr Mandat mit Wirkung zum 11. Juni 1996 niedergelegt:

- Herr Jürg Köllmann, Ingenieur, wohnhaft in Wiesbaden, Deutschland
- Herr Herbert Paulus, Kaufmann, wohnhaft in Wiesbaden, Deutschland
- Herr Christoffel Stoffelsma, technischer Geschäftsführer, wohnhaft in Bad Homburg, Deutschland.

Folgende Verwaltungsratsmitglieder werden an Stelle der zurückgetretenen Verwaltungsratsmitglieder ernannt:

- Herr Klaus Bussweiler, Bauingenieur, wohnhaft in D-35799 Merenberg
- Herr Eckhard Fehr, Dipl.-Betriebswirt, wohnhaft in D-48149 Münster
- Herr Horst Astheimer, Dipl.-Kaufmann, wohnhaft in D-65510 Idstein.

Ihr Mandat geht bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung zwecks Hinterlegung beim Luxemburgischen Handelsregister und Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1996, vol. 485, fol. 63, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(37226/280/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

DEPANN' AUTO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wormeldange, 27, route du Vin. R. C. Luxembourg B 25.067.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 1996.

Pour DEPANN' AUTO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E. Signature

(37218/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

EDILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 37, rue des Etats-Unis.

R. C. Luxembourg B 27.805.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 77, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(37219/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

EMBA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 20.946.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1996, vol. 485, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(37221/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

EMETLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 55.389.

Il résulte de la décision collective des associés du 24 septembre 1996, que le siège social de la société a été transféré des 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 17, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 485, fol. 28, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37222/729/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

ELSEVIER S.A., LUXEMBOURG BRANCH, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 46.497.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 75, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(37223/581/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

E.T.C. - EUROPEAN TRADING CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 14 octobre 1996

Il en résulte que:

- Madame Elisa Boillat, administrateur de sociétés, demeurant à Genève (Suisse), est nommée administrateur-délégué de la société avec signature individuelle pour toutes les opérations rentrant dans l'objet social de la société.

Pour réquisition-inscription

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1996, vol. 485, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37224/518/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

EAF, EUROPEAN AMBULANCE FLIGHTSERVICE A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 44.146.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 78, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, octobre 1996.

EAF, EUROPEAN AMBULANCE FLIGHTSERVICE A.G.

Signature

(37228/588/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

EUROPEAN GOLDEN TEAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2335 Luxembourg, 7, rue N.S. Pierret. R. C. Luxembourg B 55.195.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 26 septembre 1996, vol. 257, fol. 62, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 25 septembre 1996.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(37230/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

EUROPRODUCTS, Société Anonyme.

Siège social: L-4801 Rodange, 1, rue de l'Industrie. R. C. Luxembourg B 45.059.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration du 14 octobre 1996 qu'à la suite de la démission de Monsieur Patrick Thibaut, le conseil d'administration se compose comme suit:

FINANCIERE D'ALEXANDRIE S.A.

MM. Joseph Jacquemin

Gilbert Cirbeau

Juan Otero Ruiz.

Fin de mandat: assemblée générale annuelle à tenir en 1999.

Rodange, le 14 octobre 1996.

Pour extrait conforme FINANCIERE D'ALEXANDRIE S.A. G. Cir

G. Cirbeau

J. Jacquemin

Signatures Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1996, vol. 485, fol. 61, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37231/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

EUROPEAN BUSINESS CONSULTANT, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7216 Bereldingen, 16, rue Bour.

H. R. Luxemburg B 32.173.

Im Jahre eintausendneunhundertsechsundneunzig, am vierten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, im Amtssitz in Düdelingen (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EUROPEAN BUSINESS CONSULTANT, GmbH, mit Sitz in L-7344 Steinsel, 3, rue de Bridel, eingetragen im Gesellschafts- und Handelsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 32.173, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 17. November 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 114 vom 7. April 1990, und zwar:

1.- Herr Gérard P. Cok, Geschäftsmann, wohnhaft B-8300 Knokke, 28, Wilgendreef (Belgien), hier vertreten durch Herrn Adriaan De Feijter, Geschäftsführer, wohnhaft in Steinsel, aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Vorerwähnte Vollmacht, nachdem sie von dem Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert wurde, bleibt gegenwärtige Urkunde beigebogen, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen;

2.- Die Gesellschaft Luxemburger Rechtes ADEF, mit Sitz in L-7344 Steinsel, 3, rue de Bridel,

hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer, Herrn Adriaan De Feijter, vorgenannt.

Welcher Komparent, handelnd wie erwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende gemäss übereinstimmender Tagesordnung einstimmig gefasste Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, den Gesellschaftssitz von L-7344 Steinsel, 3, rue de Bridel, nach L-7216 Bereldingen, 16, rue Bour zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschliessen die Gesellschafter Artikel eins, erster Absatz abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 1. Erster Absatz.

1) Der Sitz der Gesellschaft ist in Bereldingen.»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Düdelingen, im Jahre, Monat und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat der vorgenannte Komparent zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. De Feijter, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 octobre 1996, vol. 823, fol. 94, case 5. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Dudelange, le 17 octobre 1996. J. Elvinger.

(37229/211/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

EXPRO LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4916 Bascharage, 7, rue Pierre Clement. R. C. Luxembourg B 37.326.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1996. Pour EXPRO LUXEMBOURG. S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(37234/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

FARIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 37.663.

Le conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, de nommer Monsieur Charles C. Reece, homme d'affaires, demeurant aux Bahamas, Administrateur-Délégué de la société ayant le titre de Président du Conseil d'Administration. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1996, vol. 485, fol. 63, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37237/280/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

EXCLUSIVE BELGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie. R. C. Luxembourg B 38.863.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 485, fol. 38, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Signatures
Deux Administrateurs

(37232/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

EXCLUSIVE BELGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie. R. C. Luxembourg B 38.863.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 mai 1996

Résolutions

1.+2. Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire, ainsi que du Bilan et du Compte de Résultats au 31 décembre 1995, l'Assemblée Générale, à l'unanimité des voix, approuve le Bilan et le Compte de Résultats tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée décide de reporter cette perte à nouveau.

- 3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge aux administrateurs et au commissaire.
- 4. L'Assemblée reconfirme le mandat des administrateurs, Christophe Blondeau et LAUREN BUSINESS Ltd. Elle remercie M. Roger Wieczoreck pour l'exercice de son mandat d'administrateur et décide de nommer en son remplacement M. Nour Eddin Nijar, demeurant 7, rue Xavier de Feller à Luxembourg. Elle remercie également M. Rodney Haigh pour l'exercice de son mandat de commissaire et nomme en son remplacement la société HRT REVISION, S.à r.l. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1997.

Pour extrait conforme FIDALUX S.A. C. Blondeau Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 485, fol. 38, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37233/565/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

FALONA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 52.878.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux octobre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Monsieur Eric Breuillé, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à B-6717 Attert (Belgique), Louchert 5,

ci-après dénommé «le mandataire»,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme FALONA S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 52.878, constituée suivant acte reçu le 15 novembre 1995 par le soussigné notaire, publié au Mémorial C, numéro 30 du 17 janvier 1996,

en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui conféré par une résolution du conseil d'administration, prise en sa réunion du 2 octobre 1996.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Lequel mandataire, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

- I.- Que le capital de la société anonyme FALONA S.A., prédésignée, s'élève actuellement à cinquante millions de pesetas (50.000.000,- ESP), représenté par cinq mille (5.000) actions de dix mille pesetas (10.000,- ESP) chacune, entièrement libérées.
- II.- Qu'aux termes de l'article 3 des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à cinq cents millions de pesetas (500.000.000,- ESP) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital.

- III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 2 octobre 1996 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés aux termes de l'article 3 des statuts, a réalisé une première tranche de l'augmentation de capital autorisée à concurrence de cinquante millions de pesetas (50.000.000,- ESP), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de cinquante millions de pesetas (50.000.000,- ESP) à cent millions de pesetas (100.000.000,- ESP), par la création de cinq mille (5.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille pesetas (10.000,- ESP) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
- IV.- Que toujours en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes de l'article 3 des statuts, le conseil d'administration a supprimé le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires et a décidé d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles BPH FINANCE S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
- V.- Que les cinq mille (5.000) actions nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement par la société BPH FINANCE S.A., préqualifiée, par un versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme FALONA S.A., prédésignée, de sorte que la somme de cinquante millions de pesetas (50.000.000,- ESP) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.
- VI.- Que suite à la réalisation de cette première tranche de l'augmentation de capital autorisée, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:
- «Art. 3. Premier alinéa. Le capital souscrit est fixé à cent millions de pesetas (100.000.000,- ESP), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix mille pesetas (10.000,- ESP) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à douze millions deux cent trente-cinq mille francs luxembourgeois (12.235.000,- LUF).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (175.000,- LUF).

Dont acte, passé à Luxembourg, 26A, boulevard Royal, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Breuillé, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 9 octobre 1996, vol. 459, fol. 12, case 1. - Reçu 122.350 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 15 octobre 1996.

F. Molitor.

(37235/223/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

FALONA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 52.878.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1996.

(37236/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

FAST FOOD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7465 Nommern, 22, rue Principale. R. C. Luxembourg B 39.302.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Echternach, le 15 octobre 1996, vol. 130, fol. 88, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 octobre 1996.

Signature.

(37238/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

FINANCIERE DE SANTA TERESA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 23.795.

Acte constitutif publié à la page 3549 du Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 82 du 3 avril 1986.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 75, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(37239/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

FINANCIERE DE SANTA TERESA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 23.795.

Acte constitutif publié à la page 3549 du Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 82 du 3 avril 1986.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 75, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(37240/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

FINANCIERE DE SANTA TERESA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 23.795.

Acte constitutif publié à la page 3549 du Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, nº 82 du 3 avril 1986.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 75, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(37241/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

FINOPER SpA,

(actionnaire de SILVERSEA CRUISE S.A., anc. COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS MARITIMES S.A.).

Siège social: I-Rome, Piazza Borghese, 3.

R. C. Rome/Italie B 5907/84.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, vol. 485, fol. 64, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(37242/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

VIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 29.333.

REQUISITION

Madame Patricia Camenzind-Guerra, CH-Zollikon, administrateur de la société susmentionnée se nomme avec effet immédiat Madame Patricia Guerra et demeure à CH-8008 Zurich, Mainaustrasse 13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1996, vol. 485, fol. 64, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(37126/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1996.

VOYAGES SOLEIL NEIGE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze octobre. S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société VOYAGES SOLEIL NEIGE, société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg.

Sont présents, un seul associé, à savoir:

Monteiro Manuel, gérant, demeurant à Luxembourg.

Exposé

La société est administrée par:

Monteiro Manuel, préqualifié, gérant administratif.

Résolution

Monteiro Manuel démissionne de sa position de gérant administratif et déclare VOYAGES SOLEIL NEIGE, S.à r.l. sans siège social.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1996, vol. 485, fol. 64, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37127/999/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1996.

TRUCK & TRAILER CENTER S.A., Société Anonyme.

Capital: 8.000.000,00 LUF.

Siège social: L-7410 Angelsberg, 10, route de Mersch. R. C. Luxembourg B 29.345.

Il est requis une inscription relative aux organes de la société, à savoir:

A démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet au 1^{er} novembre 1996 le sieur Engel Albert. Angelsberg, le 10 octobre 1996.

Pour extrait sincère et conforme

des livres de la société

M. Calteux A. Engel
Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1996, vol. 485, fol. 59, case 9. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(37124/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1996.

YASUDA TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 30.235.

EXTRAIT

Messieurs Isao Ando et Masanori Okano ont été nommés par décision d'une assemblée générale des actionnaires en tant que nouveaux administrateurs de la société en remplacement de Messieurs Akihiko Urasusi et Kazukumi Okui.

Les nouveaux administrateurs resteront en fonction pour une durée se terminant lors de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1996, vol. 485, fol. 59, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37129/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1996.

ZETA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 22.160.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1996, vol. 485, fol. 63, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1996.

ZETA INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(37130/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1996.

ZETA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 22.160.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 16 février 1996

Le mandat d'Administrateur de Messieurs Carlo Schlesser et François Mesenburg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de FIN-CONTROLE S.A., Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Monsieur Bob Faber, maître en sciences économiques, Luxembourg est nommé Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002 en remplacement de Monsieur Germain Menager, démissionnaire.

Certifié sincère et conforme ZETA INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1996, vol. 485, fol. 63, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37131/526/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1996.

FONDATION DU TRICENTENAIRE, Foyer d'Aide aux Famille des Handicapés Physiques, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-7228 Walferdange, 1, rue de la Gare.

Statuts: Mémorial C, n° 264 du 15 novembre 1979, pp. 11692-11694; n° 38 du 3 février 1992, p. 1803-1804).

—

Composition du Conseil d'Administration telle qu'elle résulte de l'assemblée générale du 2 avril 1996

•		3
M. Mathias Schiltz	Président	L-2014 Luxembourg, 4, rue Génistre, B.P. 419;
M. Marcel Michels	Vice-Président	L-1371 Luxembourg, 109, Val Ste Croix;
Mme Rodesch-Hengesch	Vice-Présidente	L-3260 Bettembourg, 69, route de Mondorf;
Monsieur Nicolas Coner	Secrtrésorier	L-4238 Esch-sur-Alzette, 13, rue Léon Metz;
Soeur Émilie Bouché	Membre	L-5955 Itzig, 20, rue de Contern;
M. Georges Hellinghausen	Membre	L-2728 Luxembourg, 52, rue Jules-Wilhelm;
Soeur Willibrorda Kremer	Membre	L-7329 Heisdorf, 1A, rue de Mühlendorf;
Soeur Jeanne Leyder	Membre	L-7228 Walferdange, 1, rue de la Gare;
Mme Chantal Lies-Casini	Membre	L-3673 Kayl, 33, rue du Chemin Vert;
M. Georges Majerus	Membre	L-4123 Esch-sur-Alzette, 76, rue du Fossé;
M. Édouard Simon	Membre	L-8014 Strassen, 16, chaussée Blanche.
Soeur Jeanne Leyder Mme Chantal Lies-Casini M. Georges Majerus	Membre Membre Membre	L-7228 Walferdange, 1, rue de la Gare; L-3673 Kayl, 33, rue du Chemin Vert; L-4123 Esch-sur-Alzette, 76, rue du Fossé;

Luxembourg, le 2 avril 1996.

M. Schiltz Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1996, vol. 485, fol. 72, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37134/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1996.

F.L.B., FRÄIE LËTZEBUERGER BAUREVERBAND, Association sans but lucratif.

Siège social: Grevenmacher.

Suite à la modification des statuts par l'assemblée générale extraordinaire du 13 mars 1996, dûment homologuée par jugement du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, en date du 8 octobre 1996, les statuts sociaux ont été modifiés

Un exemplaire des statuts coordonnés est déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 21 octobre 1996.

(37135/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1996.

IFBL, INSTITUT DE FORMATION BANCAIRE LUXEMBOURG, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: Luxembourg.

_

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réuni:

Le Conseil d'Administration de l'ASSOCIATION DES BANQUES ET BANQUIERS LUXEMBOURG, A.s.b.l., ABBL, avec siège à Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt,

sous la présidence de Monsieur Paul Meyers, administrateur-délégué BGL, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur, Jean-Jacques Rommes, juriste, directeur-adjoint, demeurant à Luxembourg.

Monsieur Lucien Thiel, Directeur de l'ABBL, demeurant à Luxembourg est appelé aux fonctions de scrutateur.

Le Président expose et prie le notaire d'acter:

Que le conseil d'administration de l'ABBL a été convoqué par lettre du 19 juin 1996 à se réunir en la présente assemblée pour apporter certaines modifications aux statuts de la INSTITUT DE FORMATION BANCAIRE, LUXEMBOURG (IFBL) conformément à l'article 8 des statuts de cette dernière.

Que les membres du conseil d'administration de l'ABBL ici présents ou représentés respectivement leurs suppléants sont inscrits sur une liste de présence qui restera annexée aux présentes.

Qu'eu égard au nombre d'administrateurs présents ou représentés à la présente assemblée, celle-ci peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ensuite, après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Elle décide de modifier les articles suivants des statuts de la INSTITUT DE FORMATION BANCAIRE, LUXEM-BOURG (IFBL) et de leur donner la teneur suivante:

Art. 1er. La Fondation existe sous la dénomination INSTITUT DE FORMATION BANCAIRE, LUXEMBOURG en abrégé IFBL.

Elle peut utiliser indifféremment sa dénomination complète ou sa dénomination abrégée.

Art. 2. Le siège de la Fondation est à Luxembourg.

- Art. 5. Il a été fait lors de la constitution un premier apport à la Fondation constitué par:
- des avoirs en comptes bancaires s'élevant à trente-huit millions huit cent douze mille cinq cent soixante-dix-neuf francs (38.812.579,-) ainsi qu'il en a été justifié au notaire;
 - le matériel pédagogique acquis par l'ABBL pour les besoins de ses activités de formation;
 - les différents fascicules de cours mis au point par l'ABBL pour les mêmes besoins.
- **Art. 7.** La Fondation est administrée par un Conseil d'Administration comprenant vingt et un membres au plus et composé comme suit:
 - 1. le membre du Comité Exécutif de l'ABBL en charge de la formation;
- 2. un délégué de chaque groupement d'intérêts communs (tel que défini par le Règlement d'ordre intérieur de l'ABBL) représenté au Comité Exécutif de l'ABBL;
 - 3. le Directeur de l'ABBL;
 - 4. le Président de la Commission Consultative;
- 5. au moins deux membres cooptés choisis parmi les grands consommateurs des services de l'IFBL pour autant qu'ils ne soient pas déjà représentés au Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil repris sous les points 1), 2) et 3) sont nommés en vertu d'une décision prise par le Conseil d'Administration de l'ASSOCIATION DES BANQUES ET BANQUIERS LUXEMBOURG, A.s.b.I., ABBL, lors d'une réunion qui se tient après l'Assemblée Générale de l'ABBL au cours de laquelle le Conseil de celle-ci a été élu.

Les membres du Conseil repris sous le point 1) et 2) sont nommés pour un terme de deux ans. Ils sont rééligibles sans limitation pour des termes de même durée, à l'exception du Président qui ne peut être nommé que pour deux termes successifs de deux ans et qui, dans ce dernier cas, n'est rééligible qu'après un délai de 4 ans.

Le membre du Conseil repris sous le point 4) entre en fonction avec sa nomination comme Président de la Commission Consultative et cesse d'être membre du Conseil d'Administration à l'expiration de son mandat de Président de ladite Commission Consultative.

Les membres repris sous le point 5) sont cooptés par le Conseil d'Administration à la majorité simple.

Le mandat des membres du Conseil repris sous les points 3), 4) et 5) expire à la même date que ceux des membres repris aux points 1) et 2).

Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

La perte de l'une des qualités reprises sous les points 1), 2), 3) et 4) entraîne automatiquement la perte de la qualité de membre du Conseil. Dans ce cas, les personnes appelées à remplacer ès qualités les personnes désignées sous ces mêmes points 1), 2), 3) et 4) sont nommées en vertu d'une décision prise par le Conseil d'Administration de l'ABBL lors de la première réunion de ce dernier qui suit la nomination ès qualités de la personne concernée. Le mandat de ces personnes expire à la même date que ceux des membres repris aux points 1) et 2).

Le Conseil d'Administration peut également révoquer ad nutum le mandat d'un membre coopté.

Art. 10. Le Conseil d'Administration élit en son sein un Président ainsi qu'un premier et un deuxième Vice-Président. A défaut du Président, le Conseil est présidé, dans l'ordre par le premier ou par le deuxième Vice-Président en cas d'absence du premier.

Le Conseil d'Administration désigne en son sein un Administrateur-Délégué auquel il délègue sous sa responsabilité et dans les limites qu'il fixe, ses pouvoirs de gestion journalière.

- Art. 18. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 19. A la fin de chaque exercice, le Conseil d'Administration arrête les comptes et établit le budget pour l'exercice suivant. Il rend compte de sa gestion au Conseil d'Administration de l'ABBL qui est seul habilité à lui donner décharge.

Les comptes de la Fondation sont soumis au contrôle d'un réviseur mandaté à cet effet par le Conseil d'Administration de l'ABBL.

Endéans les deux mois de la clôture de l'exercice, les comptes et le budget de la Fondation sont communiqués au Ministre de la Justice et publiés aux annexes du Mémorial.

Art. 22. Pour tous les cas non prévus par les présents statuts, la loi du 21 avril 1928 sur les fondations est d'application.

Deuxième résolution

Le siège de la Fondation est désormais au 20, rue de la Poste à Luxembourg.

Troisième résolution

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Fondation IFBL:

- a) Monsieur Bruno Agostini, Administrateur-Délégué CARIPLO BANK INTERNATIONAL S.A., B.P. 2032, L-1020 Luxembourg, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Frits B. Deiters, Administrateur-Délégué ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., B.P. 581, L-2015 Luxembourg, demeurant à Schuttrange;
- c) Madame Lilette Domken, Directeur-Adjoint CREDIT EUROPEEN S.A., L-2965 Luxembourg, demeurant à Luxembourg;
- d) Monsieur Lucien Euler, Directeur-Adjoint BANQUE INDOSUEZ LUXEMBOURG, B.P. 1104, L-1011 Luxembourg, demeurant à Beidweiler;
- e) Monsieur Albert Feilen, Directeur-Adjoint BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., L-2953 Luxembourg, demeurant à Strassen;
- f) Monsieur Alden L. Fiertz, Administrateur-Délégué REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (LUXEM-BOURG) S.A., B.P. 733, L-2017 Luxembourg, demeurant à Luxembourg;

- g) Monsieur Pierre Girault, Local Manager, Senior Vice President, GARANTI BANK LUXEMBOURG BRANCH, 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, demeurant à Alzingen;
- h) Monsieur Marc-Hubert Henry, Directeur, Membre du Comité de Direction KREDIETBANK S.A. LUXEMBOUR-GEOISE, L-2955 Luxembourg, demeurant à Luxembourg;
- i) Monsieur Jürgen Kaufmann, General Manager SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. LUXEMBURG S.A., B.P. 714, L-2017 Luxembourg, demeurant à Ernster;
- i) Monsieur Jean-Paul Kraus, Directeur, Membre du Comité de Direction BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, L-2954 Luxembourg, demeurant à Bertrange;
- k) Monsieur Marc Lenert, Membre de la Direction BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., L-2951 Luxembourg, demeurant à Roodt-sur-Syre;
- I) Monsieur Georges Logelin, Administrateur-Délégué BANQUE UCL S.A., B.P. 2113, L-1021 Luxembourg, demeurant à Luxembourg;
- m) Monsieur Lucien Thiel, Directeur ASSOCIATION DES BANQUES ET BANQUIERS LUXEMBOURG, B.P. 13, L-2010 Luxembourg, demeurant à Luxembourg;
- n) Monsieur Henri Thyes, Directeur BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., B.P. 2221, L-1022 Luxembourg, demeurant
- o) Monsieur Dieter Wetzel, Managing Director (Président) SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., B.P.2, L-2010 Luxembourg, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des membres du conseil d'administration désignés sub a) à o) ci-dessus expirera à l'issue de la première réunion du Conseil d'Administration de la Fondation qui se tiendra après l'assemblée générale ordinaire de l'ABBL de 1998.

Toutes ces résolutions ont été prises à l'unanimité des voix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé le présent procèsverbal.

Signé: P. Meyers, J.-J. Rommes, L. Thiel, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1er juillet 1996, vol. 91S, fol. 85, case 5. – Reçu 500 francs.

La modification des statuts a été approuvée par arrêté grand-ducal du 6 octobre 1996.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 1996.

F. Baden.

(37132/200/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1996.

IFBL, INSTITUT DE FORMATION BANCAIRE LUXEMBOURG, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 1996.

F. Baden.

(37133/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1996.

AD REM-EUROPEAN MARKETING AND COMMUNICATION CONSULTANTS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1371 Luxemburg, 137, Val Ste Croix.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechsundneunzig, am sechzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit Amtswohnsitze in Echternach.

- 1.- Herr Marc Kalmus, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg, 233, boulevard Charles Simonis;
- 2.- Herr Dr. Wilfried Leven, Privatdozent, wohnhaft in D-54296 Trier, Kreuzflur 27.

Welche Komparenten den handelnden Notar ersuchten, die Satzungen einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

I. Firma, Sitz, Zweck, Dauer, Kapital

Art. 1. Es wird andurch eine Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung AD REM-EUROPEAN MARKETING AND COMMUNICATION CONSUL-TANTS S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art einer ordentlichen Geschäftsabwicklung entgegen stehen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Wiederherstellung der ursprünglichen Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Trotz eines diesbezüglichen Beschlusses bleibt der Gesellschaft dennoch ihre luxemburgische Staatsangehörigkeit erhalten.

Die Geschäftsführer, beziehungsweise die zur Geschäftsführung der Gesellschaft zeitweilig Befugten, können die Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

Art. 3. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Konzeption und Realisierung von Werbung und PR-Massnahmen, die Vermittlung von Werbeaufträgen, die Durchführung und Vermittlung von Markterhebungen aller Art, die Beratung und Erstellung von Gutachten in diesen Bereichen, insbesondere in Marketingangelegenheiten sowie der Handel mit Werbeartikeln aller Art.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten, die sich direkt oder indirekt auf diesen Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausüben.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt und beginnt am Tage der Gründung.

Eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann unter Beachtung der für Satzungsänderungen vorgesehenen gesetzlichen Bestimmungen durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre erfolgen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwei Millionen Franken (2.000.000,- LUF) und ist aufgeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je zwanzigtausend Franken (20.000,- LUF).

Die Aktien lauten auf den Inhaber, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Anstelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 6. Das Grundkapital kann durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre erhöht oder herabgesetzt werden. Dieser Beschluss muss den für Satzungsänderungen vorgeschriebenen gesetzlichen Formen und Voraussetzungen genügen.

II. Verwaltung und Aufsicht

Art. 7. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigstens drei Mitgliedern. Auch Nicht-Gesellschafter können dem Verwaltungsrat angehören.

Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt, die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratmitglied.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates beträgt höchstens sechs (6) Jahre.

Art. 8. Der Verwaltungsrat bezeichnet aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben. Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, brieflich, telegrafisch oder auch per Fax zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

- **Art. 9.** Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden durch die anwesenden Mitglieder unterzeichnet. Abschriften und Auszüge dieser Protokolle, welche vor Gericht oder anderswo zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern beglaubigt.
- **Art. 10.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und trifft alle ihm zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig erscheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen.

Seine Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz und laut den gegenwärtigen Statuten vorbehaltenen Beschlüsse.

Art. 11. Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung, kann Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten ob Aktionäre oder nicht, vom Verwaltungsrate übertragen werden, welcher deren Befugnisse festlegt. Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so bedarf es der vorherigen namhaften Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat zu, Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen zu denen er selbst befugt ist.

Dritten gegenüber ist die Gesellschaft in allen Fällen durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Verwaltungsratmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, verpflichtet.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandates.

Die Gesellschaft wird gerichtlich sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Vorstandes oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Zahl durch die Generalversammlung, die ihre Ernennung vornimmt, festgelegt wird.

Auch Nicht-Gesellschafter können zu Kommissaren ernannt werden. Die Amtsdauer der Kommissare beträgt höchstens sechs Jahre. Sie können jedoch wiedergewählt werden.

Die ihm zustehenden Befugnisse ergeben sich aus Artikel 62 des Gesetzes vom 10. August 1915.

III.- Generalversammlung

- Art. 13. Jede rechtsgültige einberufene und zusammengesetzte Generalversammlung vertritt die Gesamtheit der Aktionäre; dieselbe ist weitgehenst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen und gutzuheissen.
- Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am ersten Mittwoch des Monats Mai um elf Uhr vormittags statt am Sitz der Gesellschaft oder an dem in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Gemäss Artikel 67, Absatz (5) des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, ist der Verwaltungsrat verpflichtet, eine neue Generalversammlung einzuberufen auf Verlangen der Aktionäre, welche mindestens ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Einberufungen zu den Generalversammlungen erfolgt mindestens durch den Präsidenten und den Delegierten des Verwaltungsrates.

Jede einzelne Aktie gewährt eine Stimme. Jeder Aktionär kann sich in der Generalversammlung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Soweit gesetzlich nichts anderes bestimmt ist, fasst die Generalversammlung ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Der Verwaltungsrat kann alle anderen, durch die Aktionäre zu vollbringenden Bedingungen, um an der Generalversammlung der Aktionäre teilzunehmen, bestimmen.

Art. 15. Falls sämtliche Gesellschafter das Gesamtkapital vertreten, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufungen stattfinden.

IV.- Geschäftsjahr und Gewinnverteilung

- Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.
- Art. 17. Fünf Prozent des Reingewinns fliessen so lange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken.

Die etwa auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung. Die Generalversammlung kann den Verwaltungsrat ermächtigen, die Dividende in einer anderen Währung als derjenigen, in der die Bilanz erstellt wird, zu zahlen und dabei den Umrechnungskurs zu bestimmen.

V.- Auflösung, Liquidation, Beglaubigung und Kosten

Art. 18. Die Generalversammlung ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen. Bei Auflösung der Gesellschaft sei es durch Ablauf der Vertragsdauer oder auch vorzeitig werden Liquidatoren ernannt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden.

Deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung.

- Art. 19. Im übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen.
- Art. 20. Der amtierende Notar erklärt ausdrücklich, dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1997.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 1998 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, die einhundert (100) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1. Herr Marc Kalmus, Privatheamter, wohnhaft in Luxemburg, 233, houlevard Charles Simonis, neunundneunzig

Sämtliche Aktien wurden voll und in bar eingezahlt, demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von zwei Millionen Franken (2.000.000,- LUF), wie dies dem Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Gründungkosten

Die der Gesellschaft obliegenden Gründungskosten irgendwelcher Art werden abgeschätzt auf ungefähr sechzigtausend Franken.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann treten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens berufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und die Zahl der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden bestellt:
- a) Herr Marc Kalmus, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg, 233, boulevard Charles Simonis;
- b) Herr Dr. Wilfried Leven, Privatdozent, wohnhaft in D-54296 Trier, Kreuzflur 27;

- c) Herr Armand Hamling, maître en sciences économiques, wohnhaft in Luxemburg.
- 3.- Zum Kommissar wird bestellt:

Die FiduCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, mit Sitz in L-1631 Luxemburg, 21, rue Glesener.

- 4.- Die Mandate der Verwaltungsratmitgliedern und des Kommissars enden bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2002.
 - 5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1371 Luxemburg, 137, Val Ste Croix.
- 6.- Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung an Herrn Marc Kalmus, vorgenannt, zu delegieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: M. Kalmus, W. Leven, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 17 octobre 1996, vol. 345, fol. 33, case 9. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Echternach, den 18. Oktober 1996.

H. Beck.

(37137/201/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

AG-TRANS-TOURS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7410 Angelsberg, 8, route de Mersch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Grégory Lambeaux, ouvrier, demeurant à B-5330 Assesse, 5, rue de Ladresse;
- 2. Mademoiselle Stéphanie Lambeaux, sans état, demeurant à B-5330 Assesse, 5, rue de Ladresse;
- 3. Monsieur Paul Marien, chauffeur routier, demeurant à B-5170 Arbre, 12, route du Fond.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AG-TRANS-TOURS S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Angelsberg, Commune de Fischbach/Mersch.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au transport routier pour son compte propre et pour le compte de tiers, à l'acheminement de colis express, la location de véhicules et de matériel et aux déménagements.

Les professions réglementées seront exercées par coordination de sous-traitance à défaut d'avoir accès à la profession pour la société.

La société pourra exploiter toutes industries ou tous commerces de nature à promouvoir soit directement, soit indirectement à l'objet social.

Elle pourra exercer toutes ces activités tant au Grand~Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour le compte de tiers.

Elle pourra en outre accomplir toutes opérations généralement quelconques, civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies, notamment apport, cession, fusion ou autre, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sien ou qui seraient de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

- **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.
 - Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- **Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les actions ont été libérées à concurrence de 25 %, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Grégory Lambeaux, prénommé;
- b) Mademoiselle Stéphanie Lambeaux, prénommée;
- c) Monsieur Paul Marien, prénommé.
- 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

GECCO S.A., établie et ayant son siège social à B-6060 Gilly, 25, rue Devillez.

- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 1997.
 - 5. Le siège social de la société est fixé à L-7410 Angelsberg, 8, route de Mersch.
- 6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Grégory Lambeaux, prénommé.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné, à l'unanimité, en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Grégory Lambeaux comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Lambeaux, S. Lambeaux, P. Marien, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1996, vol. 93S, fol. 40, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 octobre 1996.

G. Lecuit.

(37138/220/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

AGIMEX, AGENCE IMPORT-EXPORT IVOIRE-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3487 Dudelange, 1, rue Henri Dunant.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Etchian Joseph Aka, comptable, demeurant à L-3378 Livange, 23, rue de Peppange;
- 2.- Monsieur Emolo Damoi, comptable, demeurant à L-3487 Dudelange, 1, rue Henri Dunant.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. - Objet - Raison sociale - Durée - Siège

- **Art. 1**er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une station d'essence ainsi que le commerce de véhicules automoteurs de toutes marques et les accessoires afférents.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

- **Art. 4.** La société prend la dénomination de AGIMEX, AGENCE IMPORT-EXPORT IVOIRE-LUX, S.à r.l., société à responsabilité limitée.
 - Art. 5. Le siège social est établi à Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1 Monsieur Etchian Joseph Aka, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	
2 Monsieur Emolo Damoi, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	
Total: cing cents parts sociales	

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

- Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant accord unanime des associés.
- Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 11.** Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

- Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.
- **Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 (trois quarts) du capital social.

- **Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - **Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1996.
- Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente-cinq mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-3487 Dudelange, 1, rue Henri Dunant.
- 2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Gérant technique:

Monsieur Emolo Damoi, préqualifié.

Gérant administratif:

Monsieur Etchian Joseph Aka, préqualifié.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur signature conjointe.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E.J. Aka, E. Damoi, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 octobre 1996, vol. 823, fol. 97, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 17 octobre 1996.

J. Elvinger.

(37139/211/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

S.C.I. LES MEUBLES LA COLLE SUR LOUP, Société civile immobilière.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Paul Beugnot, administrateur de sociétés, demeurant à F-51000 Chalons en Champagne, 20, rue de l'Arquebuse,

ici représenté par Monsieur François Leblanc, administrateur de sociétés, demeurant à F-51100 Reims, 39, rue de la Neuvillette,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 septembre 1996;

- 2. Monsieur François Leblanc, prénommé, agissant en nom personnel;
- 3. Monsieur Jean-Louis Noiret, administrateur de sociétés, demeurant à F-51480 Fleury la Rivière;
- 4. F.C.I. (FIDUCIAIRE CHAMPENOISE D'INVESTISSEMENTS), société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur François Leblanc, prénommé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec les présentes.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont décidé d'arrêter comme suit les statuts d'une société civile qu'ils constituent entre eux:

I.- Dénomination, Objet, Siège, Durée

- Art. 1^{er}. Il est formé entre les associés ci-avant une société civile immobilière qui prend la dénomination de S.C.I. LES MEUBLES LA COLLE SUR LOUP.
- **Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, l'aménagement, la construction de tous immeubles au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, la gestion de ces immeubles, par location ou autrement, la prise de participation ou intérêts dans toutes sociétés immobilières de même objet, et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet, la gérance pouvant effectuer toutes opérations non susceptibles de porter atteinte à la nature civile de l'activité sociale.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision unanime des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Sa dissolution requiert l'assentiment unanime des associés.

La société n'est pas dissoute par le décès, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés et les héritiers ou ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition des scellés sur les biens et propres de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

II.- Apports, Capital social, Transmission des parts, Associés

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF), représenté par cent (100) parts de cinquante francs luxembourgeois (50,- LUF) chacune.

Le capital a été souscrit comme suit:

1.	Monsieur Jean-Paul Beugnot, prénommé, une part	1
	Monsieur François Leblanc, prénommé, une part	
3.	Monsieur Jean-Louis Noiret, prénommé, une part	1
4.	F.C.I. (FIDUCIAIRE CHAMPENOISE D'INVESTISSEMENTS), société anonyme, préqualifiée, quatre-vingt-dix-	
pt	parts	97
T	otal: cent parts	100

Les souscripteurs déclarent avoir libéré leurs souscriptions en espèces de sorte que la somme de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

- Art. 6. Toute cession de parts, sans préjudice des formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, s'opérera par acte authentique ou sous seing privé suivant les dispositions de l'article 1690 du Code civil.
 - Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associés.
- **Art. 8.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des revenus à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.
- **Art. 9.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, le gérant devra, sauf accord contraire et unanime des associés, sous sa responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

III.- Gérance, Année sociale, Assemblées

- Art. 10. La société est gérée par un gérant unique élu par l'assemblée ordinaire des associés. Seuls les associés peuvent être élus.
- **Art. 11.** Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour gérer la société et l'engager en toutes circonstances. Il a tous les pouvoirs non réservés expressément par les statuts à l'assemblée générale.
 - Art. 12. Le gérant peut déléguer ses pouvoirs à l'un des associés.
- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale, qui commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 1996. Le gérant établira chaque année une situation patrimoniale au 31 décembre.
- **Art. 14.** Les assemblées des associés sont convoquées par le gérant, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, moyennant notification écrite de la date, du lieu et de l'heure de chaque assemblée à chaque associé au moins cinq jours avant l'assemblée.

Cette notification sera donnée en personne ou par courrier ordinaire, télex, télégramme, transmission télégraphique ou par toute transmission écrite.

Les convocations contiendront l'ordre du jour complet. Toutefois, pour autant que tous les associés soient présents ou représentés et d'accord à ce sujet, des questions ne figurant pas à l'ordre du jour peuvent être valablement discutées et votées

- Art. 15. Les associés se réunissent chaque année en assemblée dans les six mois de la clôture de l'exercice social.
- **Art. 16.** Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation, sans préjudice de l'article 19 des présents statuts.

Lorsqu'une part est en indivision ou grevée d'un usufruit, les indivisionnaires ou le nu-propriétaire et l'usufruitier doivent désigner une seule personne pour se faire représenter à l'égard de la société et pour voter aux assemblées.

Art. 18. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 19 ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins de toutes les parts. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau endéans un mois et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les points à l'ordre du jour de la première réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des associés présents ou représentés.

Art. 19. L'assemblée générale ordinaire est celle qui arrête les comptes annuels, entend le rapport du gérant sur les affaires sociales, nomme et révoque le gérant, accorde ou refuse la décharge au gérant, autorise les acquisitions et les ventes d'immeubles ou de participations ainsi que les emprunts avec constitution de garanties réelles, délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 20. L'assemblée générale extraordinaire est celle qui peut apporter toutes modifications aux statuts, qu'elles qu'en soient la nature et l'importance.

L'assemblée extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les associés, possédant les trois quarts des parts sociales, sont présents ou représentés, les décisions étant prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés.

IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

V.- Disposition générale

Art. 22. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en vertu des présentes, est estimé à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
- 2) Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur François Leblanc, prénommé.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire. Signé: F. Leblanc, J.-L. Noiret, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1996, vol. 93S, fol. 40, case 2. – Recu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 octobre 1996.

G. Lecuit.

(37166/220/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

S.C.I. NICOISE LE REPOS, Société civile immobilière.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Paul Beugnot, administrateur de sociétés, demeurant à F-51000 Chalons en Champagne, 20, rue de l'Arquebuse,

ici représenté par Monsieur François Leblanc, administrateur de sociétés, demeurant à F-51100 Reims, 39, rue de la Neuvillette,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 septembre 1996;

- 2. Monsieur François Leblanc, prénommé, agissant en nom personnel;
- 3. Monsieur Jean-Louis Noiret, administrateur de sociétés, demeurant à F-51480 Fleury la Rivière;
- 4. F.C.I. (FIDUCIAIRE CHAMPENOISE D'INVESTISSEMENTS), société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur François Leblanc, prénommé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec les présentes.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont décidé d'arrêter comme suit les statuts d'une société civile qu'ils constituent entre eux:

I.- Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les associés ci-avant une société civile immobilière qui prend la dénomination de S.C.I. NICOISE LE REPOS.

- **Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, l'aménagement, la construction de tous immeubles au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, la gestion de ces immeubles, par location ou autrement, la prise de participation ou intérêts dans toutes sociétés immobilières de même objet, et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet, la gérance pouvant effectuer toutes opérations non susceptibles de porter atteinte à la nature civile de l'activité sociale.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision unanime des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Sa dissolution requiert l'assentiment unanime des associés.

La société n'est pas dissoute par le décès, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés et les héritiers ou ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition des scellés sur les biens et propres de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

II.- Apports, Capital social, Transmission des parts, Associés

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF), représenté par cent (100) parts de cinquante francs luxembourgeois (50,- LUF) chacune.

Le capital a été souscrit comme suit:

Les souscripteurs déclarent avoir libéré leurs souscriptions en espèces de sorte que la somme de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

- **Art. 6.** Toute cession de parts, sans préjudice des formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, s'opérera par acte authentique ou sous seing privé suivant les dispositions de l'article 1690 du Code civil.
 - Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associés.
- **Art. 8.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des revenus à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.
- **Art. 9.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, le gérant devra, sauf accord contraire et unanime des associés, sous sa responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

III.- Gérance, Année sociale, Assemblées

- Art. 10. La société est gérée par un gérant unique élu par l'assemblée ordinaire des associés. Seuls les associés peuvent être élus.
- **Art. 11.** Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour gérer la société et l'engager en toutes circonstances. Il a tous les pouvoirs non réservés expressément par les statuts à l'assemblée générale.
 - Art. 12. Le gérant peut déléguer ses pouvoirs à l'un des associés.
- **Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale, qui commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 1996.

Le gérant établira chaque année une situation patrimoniale au 31 décembre.

Art. 14. Les assemblées des associés sont convoquées par le gérant, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, moyennant notification écrite de la date, du lieu et de l'heure de chaque assemblée à chaque associé au moins cinq jours avant l'assemblée.

Cette notification sera donnée en personne ou par courrier ordinaire, télex, télégramme, transmission télégraphique ou par toute transmission écrite.

Les convocations contiendront l'ordre du jour complet. Toutefois, pour autant que tous les associés soient présents ou représentés et d'accord à ce sujet, des questions ne figurant pas à l'ordre du jour peuvent être valablement discutées et votées.

- Art. 15. Les associés se réunissent chaque année en assemblée dans les six mois de la clôture de l'exercice social.
- Art. 16. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation, sans préjudice de l'article 19 des présents statuts.

Lorsqu'une part est en indivision ou grevée d'un usufruit, les indivisionnaires ou le nu-propriétaire et l'usufruitier doivent désigner une seule personne pour se faire représenter à l'égard de la société et pour voter aux assemblées.

Art. 18. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 19 ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins de toutes les parts. Si cette condition n'est pas

remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau endéans un mois et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les points à l'ordre du jour de la première réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des associés présents ou représentés.

- Art. 19. L'assemblée générale ordinaire est celle qui arrête les comptes annuels, entend le rapport du gérant sur les affaires sociales, nomme et révoque le gérant, accorde ou refuse la décharge au gérant, autorise les acquisitions et les ventes d'immeubles ou de participations ainsi que les emprunts avec constitution de garanties réelles, délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.
- **Art. 20.** L'assemblée générale extraordinaire est celle qui peut apporter toutes modifications aux statuts, qu'elles qu'en soient la nature et l'importance.

L'assemblée extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les associés, possédant les trois quarts des parts sociales, sont présents ou représentés, les décisions étant prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés.

IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

V.- Disposition générale

Art. 22. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en vertu des présentes, est estimé à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
- 2) Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur François Leblanc, prénommé.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire. Signé: F. Leblanc, J.-L. Noiret, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1996, vol. 93S, fol. 39, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 octobre 1996.

G. Lecuit.

(37167/220/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

SOFEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix octobre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme LUXLINE S.A., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté,
- ici représentée par Madame Monique Maller, demeurant à Grevenmacher,
- en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 27 août 1996;
- 2.- La société anonyme REMANSO FINANCE S.A., avec siège social à Road Town (British Virgin Islands),
- ici représentée par Madame Monique Maller, prédite,
- en vertu d'une procuration notariée établie à Road Town, le 26 juillet 1996;

lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre ler.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOFEX S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les cir-constances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 4.** La société a pour objet l'importation et l'exportation de marchandises à l'exclusion de matériel militaire, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-).

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- **Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration; poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juin à 10.00 heures du matin et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-cinq mille francs (65.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
- Monsieur Ludwin Weirich, demeurant à D-54329 Konz;
- Monsieur Konvalinka Vojtech, demeurant à 55101 Jaromer -Tchechien;
- Madame Honegrova Eva, demeurant à D-52290 Trèves.

Est nommé Administrateur-Délégué Monsieur Ludwin Weirich, prédit, qui peut par sa seule signature engager valablement la société.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société LUX-FIDUCIAIRE SC, avec siège social à L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

4.- Le siège social de la société est établi à L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte, avec le notaire.

Signé: M. Maller, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 octobre 1996, vol. 825, fol. 3, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 18 octobre 1996.

C. Doerner.

(37168/209/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

3 S HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe. R. C. Luxembourg B 48.195.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, vol. 485, fol. 63, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 11 octobre 1996

Le mandat des administrateurs est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie est nommée commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1996.

(37171/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

ACTICLEAN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 490, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 41.127.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1996.

Pour ACTICLEAN, S.à r.l. FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(37175/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

SPUERVEREIN «DEI KNECKEG», A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4236 Esch-sur-Alzette, 24, rue des Martyrs.

STATUTS

Les soussignés déclarent constituer par la présente une association sans but lucratif régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique et par les statuts ci-après:

Titre Ier.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1er. L'association est dénommée SPUERVEREIN «DEI KNECKEG», A.s.b.l.

Son siège social est au 24, rue des Martyrs, L-4236 Esch-sur-Alzette.

Elle a pour objet la propagation de l'épargne auprès de ses membres.

Sa durée est illimitée.

Titre II.- Membres

- Art. 2. Le nombre des associés est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.
- Art. 3. Les premiers membres de l'association sont les comparants au présent acte.

L'admission de nouveaux membres est réservé au conseil d'Administration statuant à la simple majorité des voix.

Art. 4. La démission et l'exclusion des associés sont réglées par l'article 12 de la loi sur les associations sans but lucratif.

L'exclusion peut être prononcée pour:

- a) inobservation des statuts,
- b) actes et omissions préjudiciables à l'objet social ou de nature à porter atteinte à l'honneur de l'association.
- **Art. 5.** Chaque membre doit verser mensuellement le montant minimum de cinq cents francs sur le compte de l'association. Le montant de la cotisisation est réparti comme suit:
 - a) cent francs en faveur de l'association,
 - b) l'excédent en faveur du membre.

Les membres sont informés semestriellement sur leur avoir.

Art. 6. Chaque membre peut disposer de l'exédent de ses cotisations deux fois par an, pendant les deux premières semaines des mois de janvier et de juillet.

Titre III.- Administration

Art. 7. L'association est gérée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de cinq membres au plus, élus au scrutin secret parmi les membres effectifs par l'assemblée générale à la simple majorité des voix des membres effectifs présents.

Le mandat d'administrateur a une durée de cinq ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'administration choisit en son seing un président, un secrétaire et un trésorier et, s'il le juge opportun, d'autres titulaires de charges dont il détermine les fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, ces fonctions sont assumées par le plus agé des membres du Conseil présents.

Les fonctions des membres du Conseil d'administration sont gratuites.

- Art. 9. Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins une fois par trimestre. Il ne peut statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente. Les décision sont prises à la majorité absolue des votants, la voix du président ou de son remplaçant étant, en cas de partage, prépondérante. Elle sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président ou par deux administrateurs.
- **Art. 10.** Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Il la représente dans tous les actes judiciares ou extrajudiciaires. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du Conseil. Celui-ci peut notamment faire les règlements d'ordre intérieur répondant au but de l'association, les modifier ou les révoquer selon les besoins.
- Art. 11. La signature conjointe de deux membres du Conseil d'administration dont l'un doit être le président, engage valablement l'association envers des tiers.

- Art. 12. Tout membre du Conseil d'administration absent à trois réunions consécutives sans motif valable, peut être considéré comme démissionnaire.
- Art. 13. En cas de vacance d'un siège d'administrateur, le Conseil d'administration a le droit de nommer un remplaçant qui finira le mandat de son prédécesseur.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire se réunira une fois par an au mois d'avril. Toutefois, le Conseil d'administration pourra remettre l'assemblée à un autre mois.

Le Conseil d'administration en fixera la date et l'ordre du jour.

- Art. 15. Le Conseil d'administration pourra convoquer des assemblées extraordinaires chaque fois qu'il le jugera utile ou nécessaire.
- **Art. 16.** A la suite d'une demande écrite lui parvenue de la part d'un cinquième des membres effectifs, le conseil d'administration doit convoquer dans la quinzaine une assemblée générale extraordinaire contenant à l'ordre du jour le motif de la demande.
- **Art. 17.** Les membres effectifs sont convoqués par simple lettre ou imprimé au moins huit jours francs à l'avance par le Conseil d'administration.
- Art. 18. L'assemblée est régulièrement constituée, quel que soit le nombre des membres effectifs présents, sauf dans le cas où l'assemblée aura à statuer sur les modifications aux statuts.
- **Art. 19.** Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants présents, si la loi n'en décide par autrement. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.
- **Art. 20.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont consignés dans un registre spécial et signés par le président et le secrétaire.
- Art. 21. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars. Par exception, la première année sociale commence le jour de la publication des présents statuts et finira le trente et un mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Titre V.- Modification, Dissolution, Liquidation

- Art. 22. Toute modification aux présents statuts sera faite conformément aux dispositions de la loi du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit sur les associations sans but lucratif.
 - Art. 23. La dissolution et la liquidation de l'association sont réglés par les articles 18 à 25 de la loi.
- **Art. 24.** En cas de dissolution volontaire ou judiciare de l'association, l'assemblée générale déterminera l'emploi du patrimoine qui sera donné à une association d'utilité publique.

Ainsi fait à Ville d'Esch-sur-Alzette, le 28 août 1996 par les membres fondateurs.

Le Conseil d'Administration se compose des membres suivants:

- Monsieur François De Gregori, employé privé, 24, rue des Martyrs, L-4236 Esch-sur-Alzette, Président;
- Monsieur Marcel Joachim, employé privé, 27, cité J. Steichen, L-3944 Mondercange, Secrétaire;
- Monsieur Alain De Gregori, employé privé, 3, rue Aloyse Meyer, L-4407 Belvaux, Trésorier.

F. De Gregori. M. Joachim A. De Gregori.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 octobre 1996, vol. 304, fol. 53, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(37169/000/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

AGRISUD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Foetz. R. C. Luxembourg B 39.481.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGRISUD S.A., avec siège social à Foetz, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 février 1992, publié au Mémorial C, n° 316 du 23 juillet 1992 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 8 décembre 1993, publié au Mémorial C, n° 58 du 10 février 1994.

L'assemblée est présidée par Monsieur Peter Caspar, administrateur, demeurant à Linger.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Maître Victor Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Serge Messager, employé privé. demeurant à Strassen.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- 1) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- 2) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- 3) Que la présente assemblée générale, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour.

4) Que les conseils d'administration des sociétés ont approuvé le 26 juillet 1996 le projet de fusion qui leur a été soumis et aux termes duquel la société sera absorbée par la société anonyme BATISELF S.A.

Que le projet de fusion ainsi approuvé a été publié au Mémorial C, numéro 390 du 13 août 1996.

5) Que l'ordre du jour de la présente assemblée s'établit comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Approbation du projet de fusion.
- 2. Transfert par la société de tous ses avoirs et engagements à la société anonyme BATISELF S.A.
- 3. Dissolution de la société et annulation de ses actions émises.

L'assemblée générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion entre la société et la société anonyme BATISELF S.A., avec siège social à Foetz, tel que ce projet a été approuve par les organes des deux sociétés.

Deuxième résolution

L'assemblée décide:

- a. de transférer tous les avoirs et engagements de la société à la société BATISELF S.A., précitée;
- b. qu'à partir du trente septembre mil neuf cent quatre-vingt-seize, tous les profits et pertes de la société sont pour compte de la société anonyme BATISELF S.A., précitée.

Troisième résolution

L'assemblée décide, sous réserve que la société anonyme BATISELF S.A., procède conformément à l'article 273 alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales aux formalités de publicité et autres mesures exigées, que la société est par la présente dissoute sans qu'une liquidation ne soit exigée et ses mille actions émises sont annulées. Les livres et documents de la société dissoute seront conservés au siège social de la société absorbante.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et attesté par les présentes l'existence du projet de fusion et de tous les autres actes et exigences formelles imposées à la société par la fusion projetée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président a levé la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute, aucun autre actionnaire ayant émis le voeu de signer.

Sgné: P. Caspar, V. Elvinger, S. Messager, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 1996, vol. 825, fol. 1, case 12. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 18 octobre 1996.

J. Elvinger.

(37177/211/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

COFALUX DU NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Walferdange, 150, route de Diekrich. R. C. Luxembourg B 34.388.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COFALUX DU NORD S.A., avec siège social à Walferdange, 150, route de Diekirch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 juillet 1990, publié au Mémorial C, n° 26 du 28 janvier 1991 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 30 avril 1992, publié au Mémorial C, n° 440 du 2 octobre 1992.

L'assemblée est présidée par Monsieur Peter Caspar, administrateur, demeurant à Linger.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Maître Victor Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Serge Messager, employé privé, demeurant à Strassen.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- 1) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- 2) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- 3) Que la présente assemblée générale, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour.
- 4) Que les conseils d'administration des sociétés ont approuvé le 26 juillet 1996 le projet de fusion qui leur a été soumis et aux termes duquel, la société sera absorbée par la société anonyme BATISELF S.A.

Que le projet de fusion ainsi approuvé a été publié au Mémorial C, numéro 390 du 13 août 1996.

5) Que l'ordre du jour de la présente assemblée s'établit comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Approbation du projet de fusion.
- 2. Transfert par la société de tous ses avoirs et engagements envers la société anonyme BATISELF S.A.
- 3. Dissolution de la société et annulation de ses actions émises.

L'assemblée générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion entre la société et la société anonyme BATISELF S.A., avec siège social à Foetz, tel que ce projet a été approuvé par les organes des deux sociétés.

Deuxième résolution

L'assemblée décide:

- a. de transférer tous les avoirs et engagements de la société à la société BATISELF S.A., précitée;
- b. qu'à partir du trente septembre mil neuf cent quatre-vingt-seize, tous les profits et pertes de la société sont pour le compte de la société anonyme BATISELF S.A., précitée.

Troisième résolution

L'assemblée décide, sous réserve que la société anonyme BATISELF S.A., procède conformément à l'article 273 alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales aux formalités de publicité et autres mesures exigées, que la société est par la présente dissoute sans qu'une liquidation ne soit exigée et ses cinq mille actions émises sont annulées. Les livres et documents de la société dissoute seront conservés au siège social de la société absorbante.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271 alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence du projet de fusion et de tous les autres actes et exigences formelles imposées à la société par la fusion projetée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président a levé la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute, aucun autre actionnaire ayant émis le voeu de signer.

Signé: P. Caspar, V. Elvinger, S. Messager, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 1996, vol. 825, fol. 2, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 18 octobre 1996.

J. Elvinger.

(37208/211/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

TAPISELF-AMEUBLEMENT 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Foetz. R. C. Luxembourg B 14.005.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TAPISELF-AMEUBLEMENT 2000 S.A., avec siège social à Foetz, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Weirich, de résidence à Bettembourg, en date du 15 juillet 1976, publié au Mémorial C, n° 216 du 11 octobre 1976, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, de résidence à Junglinster en date du 30 juin 1977, publié au Mémorial C, n° 233 du 17 octobre 1977, modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 17 février 1982, publié au Mémorial C, n° 118 du 4 juin 1982, modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 avril 1992, publié au Mémorial C, n° 441 du 3 octobre 1992.

L'assemblée est présidée par Monsieur Peter Caspar, administrateur, demeurant à Linger.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Maître Victor Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Serge Messager, employé privé, demeurant à Strassen.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- 1) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- 2) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- 3) Que la présente assemblée générale, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour.
- 4) Que les conseils d'administration des sociétés ont approuvé le 26 juillet 1996 le projet de fusion qui leur a été soumis et aux termes duquel la société sera absorbée par la société anonyme BATISELF S.A.

Que le projet de fusion ainsi approuvé a été publié au Mémorial C, numéro 390 du 13 août 1996.

5) Que l'ordre du jour de la présente assemblée s'établit comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Approbation du projet de fusion.
- 2. Transfert par la société de tous ses avoirs et engagements à la société anonyme BATISELF S.A.
- 3. Dissolution de la société et annulation de ses actions émises.

L'assemblée générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion entre la société et la société anonyme BATISELF S.A., avec siège social à Foetz, tel que ce projet a été approuvé par les organes des deux sociétés.

Deuxième résolution

L'assemblée décide:

- a. de transférer tous les avoirs et engagements de la société à la société BATISELF S.A., précitée;
- b. qu'à partir du trente septembre mil neuf cent quatre-vingt-seize, tous les profits et pertes de la société sont pour le compte de la société anonyme BATISELF S.A., précitée.

Troisième résolution

L'assemblée décide, sous réserve que la société anonyme BATISELF S.A. procède, conformément à l'article 273 alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, aux formalités de publicité et autres mesures exigées, que la société est par la présente dissoute sans qu'une liquidation ne soit exigée et ses soixante-dix mille actions émises sont annulées. Les livres et documents de la société dissoute seront conservés au siège social de la société absorbante.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271 alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et attestée par les présentes l'existence du projet de fusion et de tous les autres actes et exigences formelles imposées à la société par la fusion projetée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président a levé la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute, aucun autre actionnaire ayant émis le voeu de signer.

Signé: P. Caspar, V. Elvinger, S. Messager, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 1996, vol. 825, fol. 1, case 11. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 18 octobre 1996.

J. Elvinger.

(37328/211/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

ABITARE IL TEMPO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3390 Peppange, 18, rue de Crauthem.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 30 septembre 1996 Il résulte dudit procès-verbal que:

- décharge pleine et entière a été donnée à TASWELL INVESTMENT Ltd. administrateur démissionnaire, ainsi qu'au commissaire aux comptes Monsieur Lex Benoy, commissaire démissionnaire, de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.
 - Maître Marc Theisen, a été nommé administrateur, en remplacement de l'administrateur démissionnaire.
 - Monsieur René Thill a été nommé commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire démissionnaire. Luxembourg, le 30 septembre 1996. *Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1996, vol. 485, fol. 62, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37174/614/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

BECO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 13-17, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 45.588.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1996.

Pour BECO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(37189/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

AB COMPANY, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Suite à une lettre recommandée adressée au conseil d'administration de la

S.à r.l. AB COMPANY, 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Il résulte que

MONTEREY SERVICES, 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

dénonce le siège social de AB COMPANY à cette même adresse avec effet au 16 octobre 1996.

MONTEREY SERVICES

J. Naveaux

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1996, vol. 485, fol. 66, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(37172/999/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

AB COMPANY, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Le soussigné, Louis Avitabile, gérant de la Société AB COMPANY, déclare:

Pour des raisons de conflits internes entre les administrateurs de la Société AB COMPANY, la dénonciation de son rôle de gérant de cette Société à partir d'aujourd'hui.

L. Avitabile.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1996, vol. 485, fol. 66, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(37173/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

AEROTRUCK, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8453 Steinfort, 1, Woetzkoellchen. R. C. Luxembourg B 41.382.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 2 août 1996, vol. 257, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 2 août 1996.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(37176/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

ANIMATION FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit octobre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Paul Thiltges, producteur, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire:

de la société anonyme ANIMATION FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 558 du 25 novembre 1993,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 23 septembre 1996, duquel procès-verbal de réunion un exemplaire est annexé au présent acte.

Lequel comparant, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

- que le capital actuel de la société est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,-), représenté par vingt-cinq mille actions (25.000) d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune,
- que le capital autorisé de la société est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,-), ainsi que cela résulte des alinéas 4 et suivants de l'article 5 des statuts, dont la teneur est la suivante:

«Le capital autorisé est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,-), représenté par cent mille actions (100.000) d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout

administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.»

Que dans sa prédite réunion, le Conseil d'Administration a décidé de réaliser une première tranche du capital autorisé à concurrence de soixante millions de francs luxembourgeois (60.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,-) à quatre-vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (85.000.000,-), par la création et l'émission de soixante mille (60.000) actions nouvelles, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes à souscrire au pair et à libérer jusqu'à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) par des versements en espèces de quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,-),

que le Conseil d'administration a décidé de supprimer le droit de souscription préférentiel de l'unique autre actionnaire et que les actions nouvelles ont été souscrites par MONIPOLY PRODUCTIONS, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, laquelle société déclare souscrire intégralement les actions nouvellement émises suivant accord annexé au présent acte.

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %), de sorte que la somme de quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, l'article 5, 1er alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à quatre-vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (85.000.000,-), représenté par quatre-vingt-cinq mille (85.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société du fait de l'augmentation de capital qui précède, est évalué approximativement à sept cent mille francs luxembourgeois (700.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions de l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Thiltges, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 1996, vol. 828, fol. 21, case 11. – Reçu 600.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 octobre 1996.

F. Kesseler.

(37179/219/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

ANIMATION FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 octobre 1996.

F. Kesseler.

(37180/219/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

BERNEX INVESTMENTS HOLDING CORP. LTD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 44.932.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 77, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour la société

Signature

(37191/506/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

AM KANNERBUTTEK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 7, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 22.432.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Echternach, le 15 octobre 1996, vol. 130, fol. 87, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 octobre 1996.

Signature.

(37178/551/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

BERTEMES-URBING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5685 Dalheim, 2, rue du Widdem. R. C. Luxembourg B 41.438.

_

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1996.

Pour BERTEMES-URBING, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(37192/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

BILLECART EXPANSION HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 27.288.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 78, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1996.

BILLECART EXPANSION HOLDINGS S.A.

Signature

Agent domiciliataire

(37193/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

BILLECART EXPANSION HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse. R. C. Luxembourg B 27.288.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 18 octobre 1996 à 11.30 heurs

Résolutions

L'Assemblée nomme les Administrateurs et Commissaire aux Comptes suivants, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire:

Administrateurs

MM. R.C. Kahrmann

J.H. Carter

F. Roland-Billecart

J. Graber

P.J. Beck

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE ROBERT ELVINGER, 16, Val Sainte-Croix, L-1370 Luxembourg.

Pour extrait conforme Signature Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37194/046/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

BIMAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 26 septembre 1996 Il résulte dudit procès-verbal que:

- décharge pleine et entière a été donnée à Monsieur Guy Waltener, commissaire aux comptes démissionnaire, de toute responsabilité résultant de l'exercice de ses fonctions.
- La société COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l., a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Guy Waltener.

Le 26 septembre 1996.

Pour la société.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1996, vol. 485, fol. 62, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37195/614/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

BK-SOFTWARE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8034 Strassen, 23, rue Michel Rodange. R. C. Luxembourg B 39.675.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1996.

Pour BK-SOFTWARE, S.à r.l. FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(37196/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

BOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R. C. Luxembourg B 46.030.

Constituée par-devant Me Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, sous la forme d'une société à responsabilité limitée en date du 10 décembre 1993, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, no 86 du 9 mars 1994, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 septembre 1994, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 16 du 11 janvier 1995, modifiée par-devant le même notaire et adoption de la forme d'une société anonyme en date du 6 décembre 1994, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 121 du 20 mars 1995.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1996, vol. 485, fol. 60, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BOFIN S.A.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

(37197/537/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

FLEAA, Société coopérative.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 23, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 24.082.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1996, vol. 485, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(37246/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

GARAGE LAHYR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5750 Frisange, 59, rue de Mondorf.

R. C. Luxembourg B 13.620.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Echternach, le 15 octobre 1996, vol. 130, fol. 88, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 octobre 1996.

Signature.

(37247/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

BOUSSOLE CHARTERING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 44.574.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 76, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour la société

INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(37198/729/011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

BOUSSOLE CHARTERING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 44.574.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société anonyme BOUSSOLE CHARTERING COMPANY S.A., tenue à Luxembourg, le 1er octobre 1996, que:

- les comptes annuels au 31 décembre 1994 ont été approuvés, et la perte de l'exercice a été reportée à nouveau;
- décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes à titre de l'exercice 1994;
- conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, il a été décidé de ne pas dissoudre la société et de continuer l'exploitation de celle-ci;
 - le mandat des 4 administrateurs

Monsieur Gérard Matheis, MBA, demeurant à Olm

Monsieur Dennis Bosje, demeurant à Luxembourg

Monsieur Guy Waldvogel, demeurant à Genève

Monsieur Raymond van Herck, demeurant à Luxembourg

prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui devra accepter le bilan du 31 décembre 1995;

- le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui devra accepter le bilan du 31 décembre 1995.

Pour extrait conforme Pour la société Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 76, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37199/729/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

FINSATURNE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 41.545.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1996, vol. 485, fol. 56, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Le Domiciliataire Signatures

(37243/058/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

FINSATURNE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 41.545.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1996, vol. 485, fol. 56, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Le Domiciliataire Signatures

(37244/058/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

FLASH LUX, Société à responsabilité limitée, (anc. ACTIINVEST).

Siège social: L-1940 Luxembourg, 490, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 41.128.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1996.

Pour FLASH LUX, S.à r.l. FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(37245/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

GARAGE ROGER ET DIEGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4701 Pétange. R. C. Luxembourg B 23.828.

_

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 octobre 1996, vol. 304, fol. 42, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1996.

GARAGE ROGER & DIEGO

Signature

(37248/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

GC EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 47.047.

Acte constitutif publié à la page 12216 du Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations,

n° 255 du 29 juin 1994.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 75, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(37249/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

GLOBALTRAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 28.981.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 octobre 1996, vol. 485, fol. 71, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1996.

Signature.

(37250/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

H & F HOYTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 49.317.

Extrait d'une résolution des Associés du 18 septembre 1996

Il résulte d'une décision unanime des associés prise en date du 18 septembre 1996 que le siège de la Société a été transféré du 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 1996.

Pour extrait conforme

ARTHUR ANDERSEN, Société civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 74, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37257/501/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

GREEN WATER, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 25.030.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 14 octobre 1996

1. L'adresse de la société est transférée au 3, place Dargent, Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

R. Caurla T. Kerkrath

Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1996, vol. 485, fol. 60, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37254/696/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

GOLDCENTER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 2, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 23.403.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 76, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 1996.

Pour GOLDCENTER, S.à r.l. FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(37251/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

GOLDCENTER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 2, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 23.403.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 1996.

Pour GOLDCENTER, S.à r.l. FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(37252/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

GRAFF & FILS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 112, rue Adolphe Fischer. R. C. Luxembourg B 30.893.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1996.

Pour GRAFF & FILS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(37253/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

GREFFULHE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 21.344.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1996, vol. 485, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(37255/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

ANCORA S.A., Société Anonyme, (anc. HORPHUS S.A.).

Registered office: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 49.737.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the thirtieth of September.

Before Us, Maître Frank Molitor, notary residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of HORPHUS S.A. a société anonyme, having its registered office in L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, and entered in the company register in Luxembourg, section B, under number B 49.737.

The meeting is opened at 9.30 a.m by Mr Josef Robrechts, Company Manager, residing in Turnhout (Belgium), being in the chair, who appoints as secretary Mr Alexander Helm, employee, residing in Wolkrange (Belgium).

The meeting elects as scrutineer Mr Jean-Pierre Higuet, employee, residing in Braine-le-Château (Belgium).

All hereby present and accepting.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that: I.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- Suppression of the par value of the shares and exchange of the one hundred and twenty-five (125) existing shares for ten thousand seven hundred and forty (10,740) shares without a par value.
 - Modification of the title of the Company.
 - Complete modification of the whole articles of incorporation.
 - Demission with discharge of the existing board of directors and auditor.
 - Appointment of Directors and Auditor with fixation of the duration of their mandates.
- II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

- III.- The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.
 - IV.- The present meeting is properly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, passed unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides the suppression of the par value of the shares and the exchange of the one hundred and twenty-five (125) existing shares for ten thousand seven hundred and forty (10,740) shares without a par value.

Second resolution

The meeting decides to change the title of the company from HORPHUS S.A. in ANCORA S.A.

Third resolution

The meeting decides a complete amendment of the articles of incorporation which now read as follows:

- **Art. 1.** Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a société anonyme is hereby formed under the title ANCORA S.A.
- **Art. 2.** The Corporation is established for an unlimited period from the date thereof. The Corporation may be dissolved prior by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.
 - Art. 3. The Head Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, the Head Office of the Company may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The purpose for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option, to purchase and in any other way whatever, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees and, finally, issue bonds, debentures with subscription warrants or convertible bonds.

The company may also undertake, in Luxembourg as well as abroad, any industrial, commercial and financial activities which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

The company may also take participating interest by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

However, the company will not take advantage of the Act of 31st July, 1929 regarding holding companies.

Art. 5. The subscribed capital is set at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (1,250,000.-LUF), represented by ten thousand seven hundred and forty (10,740) shares without a par value, carrying each one voting right in the general assembly.

The shares are splitted up in eight thousand seven hundred and twenty-six (8,726) A and two thousand and fourteen (2,014) B category shares.

All the shares are in nominative form until they are fully paid up and then, at the owner's option, in bearer or nominative form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of theses articles of Incorporation.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

In case a shareholder is willing to sell all or parts of his shares, the other shareholders shall have a pre-emption right pro rata to their already held shares and established according to the following provisions:

- The shareholder (hereinafter referred to as «the seller») which wishes to sell parts or all of his shares shall serve notice in writing (hereinafter referred to as «the sale notice») to the Chairman of the Board of Directors of the company, with a copy to the other shareholders requiring the other shareholders to purchase the offered shares.

- The sale notice shall specify the price at wich the seller is willing to sell.
- The shareholders to whom the shares are offered for sale (hereinafter referred to as «the buyer») shall within one month after receipt of the sale notice, notify the seller in writing (hereinafter referred to as «the purchase notice») with a copy to the Chairman of the Board of Directors of the company, either their acceptance (if any) to purchase the offered shares at the price indicated in the sale notice, or their refusal (if any) to purchase the offered shares.
- If a buyer shall fail within the period of one month to notify the seller and the Chairman of the Board of Directors with regard to the buyer's decision in reponse to the sale notice, then the buyer who has not responded shall be deemed to have refused the offer at the expiration of the said period of one month.
- In case the buyer purchases none or only parts of the shares which are offered to him, his renouncement profits to the buyers which used their pre-emption rights according to their respective participations in the total number of shares held by all the shareholders who used their pre-emption rights and within the restrictions mentioned in the four paragraphs hereabove.
- If the buyer accepts the offer for the sale of the shares of the seller, at the price named by the seller, the buyer shall pay to the seller or as the seller shall direct, the amount of the purchase price within fifteen days of the acceptance of the said offer of the shares.
- Upon receipt of full payment, the seller shall tender to the buyer a declaration of transfer of the said shares, such declaration of transfer to be duly dated and signed.
- If the first offer and, if any, a second offer for sale, is not accepted, the seller shall have the right to sell his shares to a third party. Such sale must be completed in the form of a legally binding contract of sale, at a price which cannot be lower than the price specified in the initial sale notice, not later than one month thereafter.

This right of pre-emption applies also to debenture bonds, convertible bonds and debentures with subscription warrants.

Every transfer of shares done contrary to this right of preemption is null and void.

Art. 6. The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves.

Their mandate may not exceed six years.

The B-shareholders appoint at least one and not more than two directors while the A-shareholders appoint the remaining directors. The number of the directors is fixed with the majority of the votes of the shareholders present or represented.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

The decisions of the Board of Directors are taken with majority of votes of the directors present or represented. In case of a hung vote, the vote of the person chairing the meeting is decisive.

The Board of Directors is authorised to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorised by the Board of Directors.

- **Art. 8.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.
 - Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.
 - Art. 10. The Company's business year begins on the first of January and closes on the thirty-first of December.
- **Art. 11.** The annual General Meeting is held on the third Saturday of the month of June at 10.00 a.m. at the Company's Head Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.
- **Art. 12.** To be admitted to the General Meeting, the owner of bearer shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting; any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.
- **Art. 13.** The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For a modification of the Articles of Incorporation, there is a eighty-five (85 %) per cent majority of the subscribed shares required.

As soon as the B-shares hold less than fifteen (15 %) per cent of the voting rights, the Articles of Association can be modified with the legally majority vote.

Art. 15. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Fourth resolution

The meeting accepts the demission of the existing board of directors and auditors and give them discharge.

Fifth resolution

The number of Directors is set at ten (10) and that of the auditors at one (1).

The following are appointed Directors:

- 1. Mr Jozef Robrechts, company manager, residing in B-2300 Turnhout (Belgium), Parklaan, 55, bte 21;
- 2. Mr Rob Lenaers, company manager, residing in B-3590 Diepenbeek (Belgium), Dooistraat, 24;
- 3. Mr Jozef Smits, company manager, residing in B-2360 Oud-Turnhout (Belgium), Steenweg op Mol 34;
- 4. Mr Luc Witters, company manager, residing in B-2630 Aartselaar (Belgium), Nieuwstraat, 26;
- 5. Mr Johan Vermeiren, company manager, residing in B-3001 Heverlee (Belgium), Leeuwerikstraat 56/02;
- 6. Mr Pierre Delhaize, company manager, residing in B-1380 Lasne (Belgium), rue de la Fontaine, 7;
- 7. Mr Michel van Hemele, company manager, residing in B-3080 Tervuren, Museumlaan, 65;
- 8. ALADIN NV, with its registered office in B-2300 Turnhout, Parklaan 55, bte 21;
- 9. SHOP 24 NV, having its registered office in B-2200 Herenthals (Belgium), Dikberd 18;
- 10. Mr Marcel Robrechts, pharmacist, residing in B-2360 Oud-Turnhout (Belgium), Taxandriastraat, 18.

Sixth resolution

Is elected as auditor:

Mr Marc Muller, chartered accountant, residing in Luxembourg.

Seventh resolution

Their terms of office will expire after the annual meeting which will approve the financial statements of the year 1999.

Eighth resolution

Persuant to article 60 of the company law and article 7 of these Articles of Incoporation, the Board of Directors is authorised to elect one or more managing director(s) of the Company with such powers as are necessary to bind the Company with his (their) sole signature for the day-to-day management.

Evaluation of costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatever, incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at approximately one hundred thousand Luxembourg Francs (100,000.-LUF).

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, their surnames, first names, civil status and residences, have signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente septembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HORPHUS S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 49.737.

L'assemblée est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Jozef Robrechts, administrateur de sociétés, demeurant à Turnhout (Belgique), qui désigne comme secrétaire, Monsieur Alexander Helm, employé privé, demeurant à Wolkrange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Jean-Pierre Higuet, employé privé, demeurant à Braine-le-Château (Belgique).

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- Suppression de la valeur nominale des actions et échange des cent vingt-cinq (125) actions existantes contre dix mille sept cent quarante (10.740) actions sans valeur nominale.
 - Changement de la dénomination de la société.
 - Modification de tous les articles des statuts de la société.
 - Démission et décharge du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
 - Désignation du conseil d'administration et du commissaire fixation de la durée de leur mandat.
- II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

- III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.
 - IV.- La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour. Ensuite, l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions et d'échanger les cent vingt-cinq (125) actions existantes contre dix mille sept cent quarante (10.740) actions sans valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de HORPHUS S.A. en ANCORA S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide la modification complète des articles des statuts qui auront désormais la teneur suivante.

- **Art. 1**er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée ANCORA S.A.
- **Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et finalement émettre des obligations, des reconnaissances de dettes avec des warrants de souscription ou des emprunts convertibles.

La société pourra en outre accomplir, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, susceptibles d'en favoriser la réalisation, l'extension et de développement.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet analogue ou similaire au sien et qui soit de nature à favoriser son développement ou constituant pour elle une source ou un débouché.

Toutefois, la société ne tombera pas dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 relative aux sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par dix mille sept cent quarante (10.740) actions, sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions se divisent en huit mille sept cent vingt-six (8.726) actions de type A et deux mille quatorze (2.014) actions de type B.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à leur libération intégrale et ensuite, au choix du propriétaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Si un actionnaire entend céder tout ou partie de ses actions, les autres actionnaires auront un droit de préemption au prorata des actions déjà détenues par eux et se faisant d'après les dispositions qui suivent:

- L'actionnaire (ci-après dénommé le «Vendeur») qui désire céder tout ou partie de ses actions en informera par écrit (ci-après désignée la «Notification de Cession») le Président du Conseil d'Administration de la société avec copie aux autres actionnaires les invitant à se porter acquéreurs des actions offertes.
 - La Notification de Cession spécifiera le prix pour lequel le Vendeur est disposé à vendre.
- Les actionnaires auxquels les actions seront offertes en vente (ci-après dénommés les «Acquéreurs») informeront le Vendeur endéans le mois de la réception de la Notification de Cession par écrit (ci-après désignée la «Notification d'Acquisition») avec copie au président du Conseil d'Administration de la Société, soit de leur acceptation (s'il y en a) d'acquérir les actions offertes au prix fixé dans la Notification de Cession, soit de leur refus (s'il y en a) d'acquérir les actions offertes.
- Au cas où un acquéreur omet de communiquer endéans le mois imparti au Vendeur et au Président du Conseil d'Administration sa décision en réponse à la Notification de Cession, l'Acquéreur n'ayant pas répondu est présumé avoir refusé l'offre à l'expiration de la période d'un mois en question.

Lorsqu'un acquéreur n'acquiert aucune ou seulement une partie des actions lui offertes, sa renonciation profite aux acquéreurs ayant fait usage de leur droit de préemption, au prorata de leurs participations respectives par rapport au nombre total des actions détenues par tous les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption et sous observation à nouveau des formalités renseignées aux quatre alinéas qui précèdent.

Au cas où l'Acquéreur accepte l'offre de vente des actions du Vendeur au prix indiqué par le Vendeur, l'Acquéreur payera au Vendeur, ou suivant les instructions du Vendeur, le montant représentant le prix d'acquisition endéans les quinze (15) jours de l'acceptation de l'offre des actions.

Dès réception du paiement intégral, le Vendeur remettra à l'Acquéreur une déclaration de transfert des actions dûment datée et signée.

Au cas où la première et, le cas échéant, la deuxième offre de vente n'ont pas acceptées, le Vendeur a le droit de vendre ses actions à un tiers endéans un mois au plus tard; cette vente devant être réalisée sous la forme d'un contrat de vente liant les parties juridiquement et à un prix qui ne saurait être inférieur à celui spécifié dans la Notification initiale de Cession.

Ce droit de préemption s'applique également aux obligations, reconnaissances de dettes avec warrants de souscription et emprunts convertibles.

Toute cession faite en violation du susdit droit de préemption est nulle.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein.

Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Les détenteurs d'actions B désignent au moins un et au plus deux administrateurs tandis que les détenteurs d'actions A désignent tous les autres administrateurs. Le nombre des administrateurs est fixé à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas d'égalité des voix, la voix de celui ou de celle qui préside la réunion est décisive.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

- **Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième samedi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

- **Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblee générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.
- Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'avec une majorité de quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) des actions émises.

Aussitôt que les actions B représentent moins de quinze (15 %) pour cent du capital, les statuts peuvent être modifiés avec les majorités prévues par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission du conseil d'administration et du commissaire aux comptes et leur donne décharge.

Cinquième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à dix (10) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1. Monsieur Jozef Robrechts, administrateur de sociétés, demeurant à B-2300 Turnhout (Belgique), Parklaan, 55, bte 21;
 - 2. Monsieur Rob Lenaers, administrateur de sociétés, demeurant à B-3590 Diepenbeek (Belgique), Dooistraat, 24;
- 3. Monsieur Jozef Smits, administrateur de sociétés, demeurant à B-2360 Oud-Turnhout (Belgique), Steenweg op Mol, 34;
 - 4. Monsieur Luc Witters, administrateur de sociétés, demeurant à B-2630 Aartselaar (Belgique), Nieuwstraat, 26;

- 5. Monsieur Johan Vermeiren, administrateur de sociétés, demeurant à B-3001 Heverlee (Belgique), Leeuwerikstraat 56/02:
 - 6. Monsieur Pierre Delhaize, administrateur de sociétés, demeurant à B-1380 Lasne (Belgique), rue de la Fontaine, 7;
 - 7. Monsieur Michel van Hemele, administrateur de sociétés, demeurant à B-3080 Tervuren, Museumlaan, 65;
 - 8. ALADIN NV, avec siège social à B-2300 Turnhout, Parklaan 55/bte 21;
 - 9. SHOP 24 NV, avec siège social à B-2200 Herenthals (Belgique), Dikberd 18;
 - 10. Monsieur Marcel Robrechts, demeurant à B-2360 Oud-Turnhout (Belgique), Taxandriatraat, 18.

Sixième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Marc Muller, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Septième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblee générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'année 1999.

Huitième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et à l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Estimation des frais

Les frais, débours, rémunérations et autres charges incombant à la société du fait du présent acte sont évalués approximativement à la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Robrechts, A. Helm, J.-P. Higuet, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 1er octobre 1996, vol. 459, fol. 9, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 9 octobre 1996.

F. Molitor.

(37259/223/389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

HELLAS SPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg, 5, rue Höhenhof. R. C. Luxembourg B 51.384.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, vol. 485, fol. 64, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(37256/693/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

IMMOBILIERE DE PONT REMY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 36.390.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1996, vol. 485, fol. 51, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1996.

Pour ordre

SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES S.C.

Signature

(37260/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg